

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 3 de l'Inserm dans sa session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa session du 25-27 septembre 2023

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée : « Ischémie : Signalisation membranaire et inflammation dans les lésions de reperfusion ».

Article 2 : Cette unité est référencée U1327.

Article 3 : L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

Faculté de Médecine de Tours
37032 Tours

Article 4 : L'unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Grand-Ouest.

Article 5 : Monsieur Sébastien ROGER est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L' UNIVERSITE DE TOURS

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2018-15 relative à l'unité mixte de recherche U1253;

Vu la décision Inserm n°2023-33 relative à l'unité mixte de recherche U1253;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°4 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1253 intitulée « Imagerie cérébrale et neuropsychiatrie / Imaging Brain & NeuroPsychiatry (iBrain) » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Madame Catherine BELZUNG est renouvelée dans ses fonctions de directrice de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2012-39 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2016-58 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2018-38 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2023-15 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°3 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1100 intitulée « Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Mustapha SI TAHAR est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2012-8 relative à l'unité mixte de recherche U1069;

Vu la décision Inserm n°2016-14 relative à l'unité mixte de recherche U1069;

Vu la décision Inserm n°2018-39 relative à l'unité mixte de recherche U1069;

Vu la décision Inserm n°2023-7 relative à l'unité mixte de recherche U1069;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°2 lors de la session du 19-21 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1069 intitulée « Niche Nutrition Cancer Oxydatif (N2COx) » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Christophe VANDIER est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2018-20 relative à l'unité mixte de recherche U1259;

Vu la décision Inserm n°2023-39 relative à l'unité mixte de recherche U1259;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°5 lors de la session du 5-7 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1259 intitulée « Morphogenèse et Antigénicité du VIH, des Virus des Hépatites et Émergents » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Fabrizio MAMMANO est nommé directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS